



N°318/2022  
Domaine : 1.4

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le projet de convention transmis à la Ville par la Croix-Rouge Française ;

Considérant que la Croix-Rouge Française est une association d'aide humanitaire à but non lucratif mondialement reconnue ;

Considérant l'importance de la tenue d'un poste de secours, dans le cadre de la manifestation Jeunesse en fête le 3 septembre 2022, au Parc Pompidou et Place Mermoz à Bois-Colombes et dans le cadre de la Fête de Noël les 10 et 11 décembre 2022, au 15 rue Charles Duflos à Bois-Colombes ;

## D É C I D E

### Article 1 :

De conclure la convention de mise à disposition relative à la participation de la Croix-Rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre de la manifestation Jeunesse en fête le 3 septembre 2022 au Parc Pompidou et Place Mermoz à Bois-Colombes et dans le cadre de la Fête de Noël les 10 et 11 décembre 2022 au 15 rue Charles Duflos à Bois-Colombes.

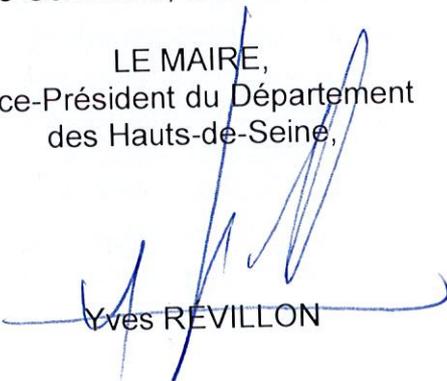
### Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Bois-Colombes, le 29 août 2022

LE MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine,



  
Yves REVILLON